



PRÉFET DU GARD



Préfecture
Cabinet du Préfet

Affaire suivie par Christophe PERRIN
Tél. 04.66.36.40.25
christophe.perrin@gard.gouv.fr

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale
Secrétariat Général

Affaire suivie par Didier WAGNER
Tél. 04.66.62.86.40 ou 29
didier.wagner@ac-montpellier.fr

Le Préfet du Gard
Le directeur académique des services de l'Éducation nationale

à

**Madame la Présidente du Conseil Régional Languedoc-Roussillon
Midi Pyrénées**
Monsieur le Président du Conseil départemental
Mesdames et Messieurs les maires du département
disposant d'une école maternelle ou élémentaire
Monsieur le directeur diocésain de l'enseignement catholique
Madame la directrice de l'école Marie Durand

en communication à :

Messieurs les sous-préfets d'arrondissement
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Gard
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de Vaucluse
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique
des Bouches du Rhône
Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours

Nîmes, le 13 septembre 2016

Objet : travaux de sécurisation dans les écoles - subvention FIPD
P.J. : 1 fiche d'instruction

Après les vagues d'attentats qui ont touché notre pays, le gouvernement vient de décider de débloquer, à titre exceptionnel, une enveloppe de 50 millions d'euros pour accompagner des travaux de mise en sécurité des établissements scolaires et des écoles.

Ces crédits, versés sur le fonds interministériel de prévention de la délinquance, sont destinés aux **collectivités territoriales** gestionnaires d'écoles ou d'établissements publics d'enseignement, aux **associations ou organismes gestionnaires d'établissements privés sous contrat** pour la réalisation de **travaux urgents de sécurité** dans le cadre des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS).

Les dossiers ne pourront être acceptés que si le volet alerte attentat des PPMS a été rédigé et que si les plans de l'établissement nous ont été transmis.

La présente lettre a pour but de vous exposer les **opérations éligibles (I)**, le **taux de financement (II)**, les **modalités de transmission des dossiers (III)** et les **pièces à joindre** (voir pièce jointe).

I – Opérations éligibles

Sécurisation périmétrique

1. Vidéoprotection interne à l'établissement avec vue sur les points d'accès névralgiques,
2. Portail, barrières, clôture,
3. Porte blindée,
4. Interphone, vidéophone,
5. Filtre anti-flagrants pour les fenêtres,

Sécurisation volumétrique

1. Alerte sonore anti intrusion différente de l'alarme incendie (sur ce point et selon les établissements, il peut être utile de s'orienter sur des systèmes basiques déconcentrés dans toutes les classes de type corne de brume, sifflets),
2. Mesures destinées à la protection des espaces de confinement (systèmes de blocage des portes, protection balistiques...).

II – Taux de subvention

20 à 80 % maximum du coût HT.

III – Modalités de transmission des dossiers

Les dossiers de demande de subvention doivent être établis en lien avec les directeurs d'école ou les chefs d'établissement et être adressés par messagerie électronique à pref-fipd@gard.gouv.fr **au plus tard le 10 octobre 2016**, l'ensemble des dossiers devant être adressé au Ministère de l'Intérieur pour le 15 octobre au plus tard.

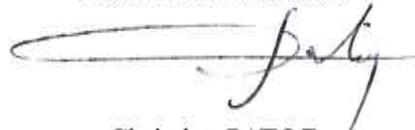
Les dossiers doivent comporter les pièces figurant dans la fiche d'instruction jointe.

Le dossier CERFA est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Le Préfet

Didier LAUGA

L'Inspecteur d'Académie
Directeur Académique des Services de
l'Éducation Nationale



Christian PATOZ